



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
10 Juillet 2020**

Délibération n° : 2020-043

Objet de la délibération : Signature d'un crédit relais avec la Caisse d'Epargne

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	15
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	15
- pour	15
- contre	0

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

Etaients présents : BEGUEX Michel, CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana, COLONNA François, FIESCHI Madeleine, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, LAFRANCESCA Patrick, MARY Jean-Dominique, MARCHESI Annie, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANIIER Mario.

Madame LECA-ALONZO Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que pour pré-financer l'encaissement des recettes d'investissement, il est opportun de recourir à un crédit relais différé en capital d'un montant de 400 000,00 euros. Après avoir pris connaissance de l'offre de crédit relais différé en capital de la caisse d'épargne Provence Alpes Corse et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Pour pré-financer l'encaissement des recettes d'investissement, la commune contracte auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un crédit relais différé en capital d'un montant de 400 000,00 euros sur une durée de 3 ans.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- La périodicité de prélèvement des échéances est trimestrielle,
- Les frais de dossier sont de 800 euros,
- Le taux d'intérêt est de 1,36 %,
- Le remboursement en capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois.

Article 2 : De donner tout pouvoir au maire pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, maire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 10 juillet 2020.

Nota : Le maire certifie que la convocation légale du conseil municipal avait été faite le 3 juillet 2020.



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.